

Merci de joindre les justificatifs correspondant à toutes les dépenses figurant dans la liste, de signer le formulaire et de l'envoyer ensuite au service comptabilité : **ACFM – 79 rue de Tocqueville -75017 Paris**

Sont pris en charge les frais de transport excédant 100km aller/retour

Pour les déplacements dont la distance est inférieure à 400km (aller/retour), le forfait kilométrique additionné du montant des tickets originaux de péage ou de parking seront pris en charge

Pour les déplacements supérieurs à 400 km en automobile, ainsi que pour les billets d'avion ou de train, le montant du remboursement est pris en charge à hauteur de **1000 euros maximum (DOM TOM uniquement), sur présentation des billets originaux et des cartes d'embarquement originales aller et retour**

Nous vous recommandons de réserver vos billets d'avion ou de train rapidement.

Tous justificatifs nous parvenant après le 15 novembre 2022 ne pourront pas être pris en charge.

FICHE INDIVIDUELLE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT – 28^{ème} Université d'été CSMF 2022

Nom		Prénom	
Adresse 1		Ville	
Adresse 2		Code postal	
Adresse électronique			

	Dates		

Dépenses	Dates	Détails	Montant
Transports <i>Joindre les billets originaux</i>		<input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Voiture louée <input type="checkbox"/> Taxi	€
		<input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Voiture louée <input type="checkbox"/> Taxi	€
		<input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Voiture louée <input type="checkbox"/> Taxi	€
		<input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Voiture louée <input type="checkbox"/> Taxi	€
Propre voiture barème kilométrique : 0.35 €		Kilométrage	€
		Motif	€
		Motif	€
Autre (parking/péage...) <i>Joindre les tickets</i>		Motif	€
		Motif	€
		Motif	€
		Motif	€
TOTAL			€

Signature	Date
-----------	------